

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 -- NUMÉRO 16

ENTRE D'UNE PART,

**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ (CSN))**

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LE CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LA TUQUE DU COLLÈGE SHAWINIGAN

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CEC) DE LA TUQUE DU COLLÈGE SHAWINIGAN

Attendu que les parties nationales souhaitent assurer le maintien des activités du CEC de La Tuque;

Attendu que l'enseignement dispensé dans ce centre est de l'enseignement régulier;

Attendu l'autorisation accordée à l'été 2003 au Collège Shawinigan par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'implanter en 2003, à titre expérimental pour trois ans, un site d'enseignement à La Tuque;

Attendu l'autorisation accordée en février 2004 au Collège Shawinigan par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de poursuivre, pour une année supplémentaire, son offre de services d'enseignement collégial à La Tuque;

Attendu la confirmation en août 2007 au Collège Shawinigan par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de mettre fin à l'expérimentation;

Attendu l'autorisation accordée en août 2007 au Collège Shawinigan par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de poursuivre son offre de services d'enseignement collégial au CEC de La Tuque;

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le Collège Shawinigan ont conclu une entente satisfaisante sur le financement de l'enseignement régulier au CEC de La Tuque;

Attendu la pertinence de rendre accessibles des études collégiales à La Tuque compte tenu que l'offre de formation locale peut améliorer la persévérance et la réussite scolaires.

Les parties à la présente conviennent de ce qui suit :

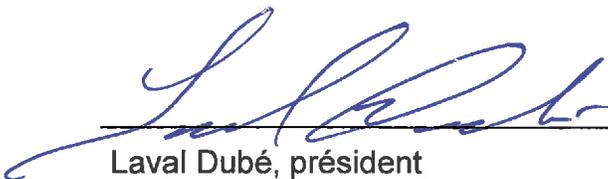
1. Le Collège Shawinigan et le CEC de La Tuque sont considérés comme un seul et même collège, aux fins de l'application des dispositions de la convention collective;
2. Les dispositions du mode de financement pour l'enseignement régulier (annexe E002 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et la clause 8-5.01 de la convention collective) s'appliquent aux activités d'enseignement collégial réalisées par le CEC de La Tuque du Collège Shawinigan;
3. Aux fins de la détermination du nombre de postes dans chaque discipline (clause 8-5.09 de la convention collective), le nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à une discipline pour de la formation donnée au CEC de La Tuque n'est pas considéré. Tout poste additionnel qui résulterait de la prise en compte du nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à une discipline pour de la formation donnée seulement au CEC de La Tuque est alors comblé en tant que charge à temps complet;

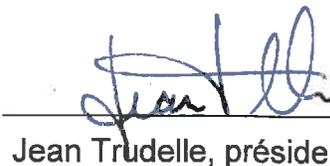
4. Les présentes dispositions s'appliquent à compter de l'année d'engagement 2010-2011;
5. Advenant un changement concernant le statut du CEC de La Tuque, entre autres, dans le cas où pendant cinq ans le nombre d'étudiantes et d'étudiants atteindrait 150, les parties conviennent de rediscuter les dispositions de la présente.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 26^e jour du mois de janvier 2011.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))


Laval Dubé, président


Jean Trudelle, président


Éric Bergeron, vice-président par intérim


Micheline Thibodeau, vice-présidente